



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20231206-32 en date du 06-12-2023

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MARCHES D'ASSURANCES
LOT 04 PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS / ELUS
MARCHE 2023-18 SMACL ASSURANCES SA

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> sous n°344558, annonce publiée sur le BOAMP sous le numéro 23-130419 le 21/09/2023.

CONSIDERANT

- La nécessité de souscrire un contrat d'assurance pour une durée de 4 ans prenant effet au 1^{er} janvier 2024.

DECIDONS

Article 1 : Le lot 03 « Protection fonctionnelle des agents / élus » est attribué à **SMACL ASSURANCES SA** dans les conditions suivantes :

	POUR UN AN		POUR 4 ANS	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
PRIME FORMULE DE BASE Cf C.C.T.P.	285.00 €	320.82 €	1 140.00 €	1 283.28 €
OPTION 1 REPARATION DOMMAGES SUBIS / FRAIS DE PROTECTION DES AGENTS Cf C.C.T.P.	Intégrée à l'offre de base			

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 06 décembre 2023

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

